

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2015 À 19 HEURES

N° 5 - 166 / 2015 : AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DES BÂTIMENTS

L'An Deux Mille Quinze, le 12 novembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 12 novembre 2015 à 19 heures en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Marie-Louise AT), Claude LECOMTE, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Bruno CRUSEL (pouvoir de France GERBAL-MÉDALLE), Enrico SPATARO, Odile LACAZE (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Patrice BÉDIER, Fabien LACOSTE (pouvoir d'Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Sylvie BASCOUL VIALARD (pourvoir à Odile LACAZE), Jean-Michel BOUAT (pourvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Marie-Louise AT (pourvoir à Gisèle DEDIEU), France GERBAL-MÉDALLE (pourvoir à Bruno CRUSEL), Elodie NADJAR (pourvoir à Fabien LACOSTE), Najat DELPEYRAT, Jacques ROYER, Emmanuelle PIERRY (pourvoir à Francis SALABERT), Stéphane BARDY.

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Françoise FEUGEAS, Thierry LAFUENTE.

Présents : 49

Votants : 42

N° 5 - 166 / 2015 : AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DES BÂTIMENTS

Pilote : maîtrise d'ouvrage programmation travaux

Monsieur Éric GUILLAUMIN, rapporteur,

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité au 1^{er} janvier 2015 de tous les établissements et installations recevant du public.

Pour tenir compte de l'effort conséquent d'investissement à réaliser, l'Etat a décidé par ordonnance du 25 septembre 2014 de modifier les dispositions de Loi du 11 février 2005 : les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) ont la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé (1 à 3 périodes de 3 ans), à les financer et à respecter les règles d'accessibilité (voir Ad'ap joint en annexe)

Les établissements recevant du public sont classés en 5 catégories et par type en fonction de leur nature et de l'effectif reçu.

Les services de l'agglomération occupent 15 bâtiments concernés par l'obligation de mise en accessibilité (voir tableau en annexe).

Les diagnostics ont été réalisés pour tous les sites. Les travaux de mise en conformité sont évalués à 30 k€HT pour les bâtiments et à 40 k€HT pour les parkings.

Ils concernent la signalétique intérieure, les bandes de contraste visuel, les places de stationnement PMR, l'adaptation ponctuelle du mobilier d'accueil et une rampe pour le parking des temps modernes.

Il est proposé de programmer les investissements sur 3 ans pour les bâtiments et sur 6 ans pour les parkings.

Il est proposé d'autoriser monsieur le président à demander la validation de l'agenda d'accessibilité programmée.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau du 24 septembre 2015

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

Envoyé en préfecture le 17/11/2015

Reçu en préfecture le 17/11/2015

Affiché le 18 NOV. 2015 SLO
1073120150002_2015

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à demander la validation de l'agenda d'accessibilité programmée.

AUTORISE monsieur le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération et à signer tous les actes y afférant.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général et aux budgets annexes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 novembre 2015,

Le président,



Philippe BONNECARRÈRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2015

Reçu en préfecture le 17/11/2015

18 NOV 2015

ID : 081-248100737-20151117-5_166_2015-DE

TABLEAU DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

BATIMENT	DIAGNOSTIC	CATEGORIE	TYPE
DIRECTION GENERALE SERVICE SAINT JUERY	Fait en interne	5 ^{ème}	W
MEDIATHEQUE AMALRIC	Fait en 2012	3 ^{ème}	S
MEDIATHEQUE SAINT JUERY	Fait en interne	5 ^{ème}	S
MEDIATHEQUE LESCURE	Fait en interne	5 ^{ème}	S
ESPACE AQUATIQUE ATLANTIS	Fait	1 ^{ère}	X.N.PA
ESPACE AQUATIQUE TARANIS	Fait	3 ^{ème}	X.PA
STEP LA MADELEINE	Fait en interne	5 ^{ème}	L
ESPACE INFO MOBILITE	Fait en interne	5 ^{ème}	W
CENTRE DE GESTION DES DECHETS (ZONE ACCEUIL)	Fait dans le cadre de la construction	5 ^{ème}	W
CHENIL (ZONE ACCEUIL)	Fait en interne	5 ^{ème}	W
SERVICE MOEPT ASSAINISSEMENT MOISSAN - ALBI	Fait par GFI (propriétaire)	5 ^{ème}	W
PARKING TEMPS MODERNES	Fait en 2012	Non classé	PS
PARKING JEAN JAURES	Fait en 2011	Non classé	PS
LUDOTHEQUE Cantepau	Fait par Albi dans le cadre du diagnostic de la maison de quartier de Cantepau	2 ^{ème}	L, X, S
PLH, RAM (immeuble Marty)	Fait par Albi dans le cadre du diagnostic du bâtiment CCAS	5 ^{ème}	W, N

**Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS
PIECE 2 : Annexe au cerfa N° 15246*01**

N°	ETABLISSEMENT	STATUT	CATEGORIE	TYPE	DATE PREVISIONNELLE DEBUT DE 1 ^{ERE} ACTION	DATE PREVISIONNELLE FIN DERNIERE ACTION	ANNEE 1 à 3	ANNEE 3 à 6
01	MEDIATHEQUE PIERRE AMALRIC Avenue Général de Gaulle 81000 Albi	PROPRIETE CAA	3 ième	S	2016	2018		
02	MEDIATHEQUE SAINT JUERY Parc François Mitterrand 81160 Saint-Juéry	PROPRIETE CAA	5 ième	S	2016	2018		
03	MEDIATHEQUE LESCURE Route Saint-Michel 81380 Lescure	PROPRIETE CAA	5 ième	S	2016	2018		
04	ESPACE AQUATIQUE ATLANTIS Route de Cordes 81000 ALBI	PROPRIETE CAA	1 ième	X.N.PA	2016	2018		
05	ESPACE AQUATIQUE TARANIS Côte des Brus 81160 Saint-Juery	PROPRIETE CAA	3 ième	X.PA	2016	2018		
06	STEP LA MADELEINE Pratgrausals 81000 Albi	PROPRIETE CAA	5 ième	L	2016	2018		
07	ESPACE INFO MOBILITE Avenue du Général de Gaulle 81000 ALBI	PROPRIETE CAA	5 ième	W	2016	2018		
08	CENTRE DE GESTION DES DECHETS ET PROPRETE La Vigarité - Route de Saliès 81990 Puygouzon	PROPRIETE CAA	5 ième (zone accueil)	W	2016	2018		

Envoyé en préfecture le 17/11/2015

Reçu en préfecture le 17/11/2015

Affiché le 18 NOV. 2015

ID : 081-248100737-20151117-5_166_2015-D

Page 2 sur 2

N°	ETABLISSEMENT	STATUT	CATEGORIE	TYPE	DATE PREVISIONNELLE DEBUT DE 1 ^{ERE} ACTION	DATE PREVISIONNELLE DEBUT DE 1 ^{ERE} ACTION	ANNEE 1 à 3	ANNEE 3 à 6
09	CHENIL Chemin Claude Bourgelat 81000 albi	PROPRIETE CAA	5 ième (zone accueil)	W	2016	2018		
10	DIRECTION GENERALE SERVICE Parc François Mitterrand 81160 Saint-Juéry	LOCATAIRE	5 ième	W	2016	2018		
11	SERVICE MOEPT & ASSAINISSEMENT Rue Henri Moissan 81000 Albi	LOCATAIRE	5 ième	W	TRAVAUX ENGAGEMENT PROPRIETAIRE	TRAVAUX ENGAGEMENT PROPRIETAIRE		
12	PARKING TEMPS MODERNE Avenue du Loirat 81000 ALBI	PROPRIETE CAA	Sans objet	PS	2016	2021		
13	PARKING JEAN JAURES Place Jean Jaurès 81000 ALBI	PROPRIETE CAA	Sans objet	PS	2016	2021		

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)



Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires
Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;

- d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes,
- de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes,
- ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période.

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.

Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824

Cadre réservé aux services préfectoraux

N° de l'Ad'ap : _____

Date de réception en préfecture : _____

1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indique dans le cadre ci-dessous son rôle de chef de file du suivi du dossier dans le cadre d'un co-financement.
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leur identité sur papier libre.

Vous êtes un particulier

Madame ☐

Monsieur ☐

Nom, prénom _____

Date de naissance _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination Communauté d'agglomération de l'Albigeois

N° SIRET

2 4 8 1 0 0 7 3 7 0 0 0 1 9

Représentant de la personne morale

Madame ☐

Monsieur ☒

Nom, prénom

GUILLAUMIN Éric

Date de naissance à défaut de N° SIRET _____

2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre.

Adresse

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale BP 70304

Code postal

81009

Localité Albi cedex

Si le demandeur habite à l'étranger

Pays

Division territoriale

Téléphone fixe

Portable

Indicatif si pays étranger

Adresse électronique

batiments @ grand-albigeois.fr

3. Votre dossier concerne

Un seul ERP et votre demande concerne

☐deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions)¹☐

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions)¹☐

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité d'un seul ERP lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 4

- Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable²

☐

• Autre :

☐

à préciser :

Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne

☒

une période soit 3 ans maximum

☐

Nombre d'années demandées :

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions)¹☒

Nombre d'années demandées : 6 ans

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions)¹☐

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité d'un ensemble d'ERP (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 5

- Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable²

☐

• Autre :

☐

à préciser :

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe¹ :

Nombre de communes d'implantation :

Nombre de bâtiments concernés :

Une seule IOP et votre demande concerne

☐

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 4

Plusieurs IOP et votre demande concerne

☐

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 5

¹ Selon les cas, vous devez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation.

² Pour les personnes ne maîtrisant pas les établissements recevant du public, les opérations comptables sont effectuées par les usagers du bâtiment. L'attestation de la situation financière doit être établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable.

4 - Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 4 périodes

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement
ou de l'installation

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1) ☐

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2) ☐

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2) ☐

Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3) ☐

4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Actions de mise en accessibilité envisagée
(notion d'« actions » définie plus haut)

Date prévisionnelle
de début (mois,
semestre...)

Date prévisionnelle
de fin (mois,
semestre...)

Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Année 6

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1
Année 2
Année 3
Période 2 (années 4, 5 et 6)
Total

4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1
Année 2
Année 3
Période 2
Période 3
Total

4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1		
Année 2		
Année 3		

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1
Année 2
Année 3
Total

4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui ☐ Dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non ☐

5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

5.1 - Liste des établissements ou des installations**Etablissement N° 1**

Nom de l'établissement ou de l'installation VOIR PIECE 2
Département d'implantation Commune d'implantation
Adresse de l'ERP/IOP
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation VOIR PIECE 2
Département d'implantation Commune d'implantation
Adresse de l'ERP/IOP
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation VOIR PIECE 2
Département d'implantation Commune d'implantation
Adresse de l'ERP/IOP
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.

5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

Pour les établissements hors parking, les principaux travaux concernent la signalétique, le guidage au sol, l'adaptation ponctuelle de mobilier pour les personnes PMR, la matérialisation d'emplacement parking PMR et adaptation de sanitaires.

Pour les parkings, les travaux concernent la matérialisation d'emplacement PMR, le génie civil pour rendre accessible le parking aux personnes PMR et l'amélioration de l'éclairage.

Veillez répondre sur papier libre si nécessaire

5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1) ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2) ☒

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2) ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2) ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3) ☐

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Année 4	
Année 5	
Année 6	

Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1
Année 2
Année 3
Période 2 (année 4, 5 et 6)
Total

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	voir PIECE 2		
ERP 2	voir PIECE 2		
ERP 3	voir PIECE 2		

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité**Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question**

Année 1 ERP

Signalétique intérieure et extérieure, adaptation de mobilier, matérialisation places PMR, guidage au sol, adaptation de sanitaires

Année 2 ERP

Signalétique intérieure et extérieure, adaptation de mobilier, matérialisation places PMR, guidage au sol, adaptation de sanitaires

Année 3 ERP

Signalétique intérieure et extérieure, adaptation de mobilier, matérialisation places PMR, guidage au sol, adaptation de sanitaires

Période 2
(années 4, 5 et 6) Parkings

Matérialisation de places PMR, réalisation de génie civil pour accès PMR, amélioration de l'éclairage.

Période 3
(années 7, 8 et 9)**Estimation financière de la mise en accessibilité**

Année 1	10.000 € ht
Année 2	10.000 € ht
Année 3	10.000 € ht
Période 2 (année 4, 5 et 6)	40.000 € ht
Période 3 (année 7, 8 et 9)	
Total	

5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1			
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP

ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1	
Année 2	
Année 3	

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1
Année 2
Année 3
Total

Envoyé en préfecture le 17/11/2015

Reçu en préfecture le 17/11/2015

Affiché le 18 NOV 2015

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					IOP
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	
Période 1	Année 1						
	Année 2					3	
	Année 3		1	2		5	
Période 2							2 parkings
Période 3							
TOTAL :			1	2		8	2 parkings

5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui ☐ dans ce cas, en joindre la liste indicative Non ☒

6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A Saint-juéry

Le 25/09/2015

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales,

cochez la case ci-contre ☐

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander
des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	☒ 1	2

Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public – un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit : - les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix - les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda - le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations – un tableau reprenant : - un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation	☒ 2	2
– Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation	☐ 3	2
– Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.	☐ 4	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	☐ 5	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	☐ 6	2
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	☐ 7	2
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux	☐ 7	2

Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de périodes supplémentaires :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires :

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À remplir par les services préfectoraux)

N° de l'Ad'ap : _____

Identité et adresse du demandeur : _____

Date de dépôt de la demande : _____

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture,
date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).